



**ARRETE MUNICIPAL n°2026 – 011**  
Portant réglementation temporaire de circulation  
Rue du Petit Domaine - Trégon  
**Temps des travaux du 6 février 2026 jusqu'à la fin des travaux**  
Commune de BEAUSSAIS SUR MER

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212 – 2 et suivants,  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,  
**Vu** la demande de l'entreprise ERS FAYAT, 2, rue de la tramontane, 22100 TADEN  
**Considérant** qu'il y a lieu d'empierrement sur la chaussée durant la période des travaux, et un alternat par panneau B15/C18 à la rue du Petit Domaine, Ploubalay, Beaussais-Sur-Mer afin de réaliser une extension BT P100

**ARRETE**

- Article 1 :** A partir du 6 février 2026 jusqu'à la fin des travaux, Rue du Petit Domaine – Trégon- Il y aura un empierrage sur la chaussée et un alternat par panneau B15/C18 durant la période des travaux afin de réaliser une extension BT P100.
- Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise ERS FAYAT, réalisant les travaux et sous son entière responsabilité.
- Article 3 :** L'accès des riverains et des piétons sera possible en fonction de l'accessibilité du chantier fixée par les entreprises réalisant les travaux qui s'efforceront le plus possible de ne pas perturber l'accès à l'usager.
- Article 4 :** Seuls les services de secours, de répurgations, d'astreintes hivernales, de CD 22 et de transports scolaires seront autorisés à emprunter ces déviations.
- Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- Article 6 :** Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Beaussais-sur-Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à BEAUSSAIS-SUR-MER, le 16 janvier 2026

Le Maire  
Eugène CARO



Par délégation

Mikaël BONENFANT  
Maire délégué de Trégon